

# Les propos du temps présent



Association des médecins de CLSC du Québec • T. 514 875-7412 • C. info@amclscq.org

## Projet de loi 20 et proposition de la FMOQ

Nul besoin de vous rappeler que le conseil général de la FMOQ a rejeté, à l'unanimité, en décembre dernier, le projet de loi 20. Depuis, la FMOQ a travaillé sur une proposition alternative qui permettra d'atteindre les objectifs qui visent à améliorer l'accès à un médecin de famille pour les Québécois.

La contre-proposition élaborée par la FMOQ a été discutée en Exécutif élargi, avec vos délégués et vos représentants, le 16 février dernier. Nous avons donné un appui favorable aux propositions mises de l'avant qui visent trois (3) objectifs :

- ✓ Avoir un médecin de famille
- ✓ Avoir accès à un médecin de famille
- ✓ Encourager les médecins à travailler en cabinet privé, CLSC et UMF

Pour en savoir davantage sur cette proposition, nous vous invitons à participer massivement à l'une des 8 réunions d'information, convoquées par le Dr Godin, qui se tiendront du 2 au 12 mars prochain à 18 h dans les villes suivantes :

<b>2 mars : Gatineau</b>	<b>9 mars : Saguenay</b>
<b>3 mars : Trois-Rivières</b>	<b>10 mars : Brossard</b>
<b>4 mars : Québec</b>	<b>11 mars : Sherbrooke</b>
<b>5 mars : Laval</b>	<b>12 mars : Montréal</b>

Pour répondre à la demande de nos membres qui pratiquent en région éloignée, la FMOQ rendra disponible la rencontre du 4 mars en webdiffusion. D'emblée, les sites ayant utilisé la webdiffusion le 17 décembre 2014 recevront une invitation à faire un test de connexion sauf avis contraire de votre part.

Nous vous communiquerons dans les prochains jours les lieux où se tiendront les rencontres et les webdiffusions.

Pour ceux qui ne s'en étaient pas prévalus en décembre, nous vous invitons à nous faire part de votre intérêt dans les meilleurs délais afin que nous puissions vérifier la faisabilité.

La proposition de la FMOQ invite tous les médecins de famille du Québec à contribuer à l'amélioration de l'accessibilité. Nous sommes d'avis que, collectivement, nous pouvons faire une différence. Il nous faut atteindre

les objectifs escomptés pour éviter que le ministre nous impose le projet de loi 20 qui aura des effets néfastes tant sur notre système de santé que sur les médecins de famille.

Votre Exécutif et vos délégués au Conseil ont endossé unanimement cette proposition. Si vous désirez échanger avec l'un d'entre nous des enjeux qui y sont liés, n'hésitez pas à nous contacter.

## PL20 et sondage sur les inscriptions en CLSC

Vous avez reçu, la semaine dernière, par courriel, une invitation à compléter un court sondage Survey Monkey portant sur l'inscription de patients pour les médecins œuvrant en CLSC.

Un grand merci à ceux et celles qui y ont déjà répondu. Pour ceux et celles qui ne l'auraient pas reçu ou qui n'ont pas répondu, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/868CDFG>.

**Vos réponses sont attendues d'ici le vendredi 27 février.**

En marge de la proposition de notre Fédération pour améliorer l'accessibilité, nous voulons dresser un bilan réaliste de la pratique de nos médecins de CLSC. Bien que nous soyons conscients que certains d'entre vous œuvrent dans des programmes spécifiques et ont un faible taux d'inscription, voire même nul en raison de leur pratique, nous souhaitons quand même documenter la situation pour l'ensemble de nos programmes.

**Participez en grand nombre ! Vos réponses seront traitées en toute confidentialité.**

Pour répondre à certaines questions, nous vous invitons à consulter les services en ligne sur le site de la R.A.M.Q à [https://www4.prod.ramq.gouv.qc.ca/ags/yr/ym\\_ges-tauthn/ym1\\_authn\\_iut/fr/authn.aspx](https://www4.prod.ramq.gouv.qc.ca/ags/yr/ym_ges-tauthn/ym1_authn_iut/fr/authn.aspx)

- ✓ Vous devrez sélectionner l'onglet inscription des clientèles des professionnels de la santé et préciser votre contexte, GMF ou hors GMF.
- ✓ Ensuite, cliquez sur l'onglet rapport. Le rapport information générale vous permettra de répondre aux questions 6, 7 et 8. Il vous suffira d'inscrire la date de début 2014/01/01 et de fin 2014/12/14.